

106

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47221

42 - Sécurité

**Vente d'une emprise foncière issue de l'ancienne gendarmerie de  
Chateaubourg**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et  
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 novembre 2021;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 18 octobre 2022 ;

### Expose :

La cession des logements de fonction de l'ancienne gendarmerie de Chateaubourg et d'une partie de l'emprise de la parcelle sur laquelle ils sont construits, a été approuvée par la commission permanente le 15 novembre 2021. Cette emprise foncière sera vendue à la ville de Chateaubourg, qui souhaite l'acquérir dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Afin de permettre la réalisation d'un petit parking et la circulation des véhicules, la ville de Chateaubourg souhaite finalement acquérir une emprise plus importante que celle prévue initialement.

A la suite de cette demande, une nouvelle division parcellaire a été nécessaire, et deux parcelles seront finalement cédées à la ville de Chateaubourg : la parcelle AL 716 d'une superficie de 2 442 m<sup>2</sup> comme prévu initialement, et la parcelle AL 715p d'une superficie 95 m<sup>2</sup> (numérotation provisoire, dans l'attente du Document modificatif du parcellaire cadastral - DMPC).

L'emprise totale vendue à la ville de Chateaubourg est donc de 2537 m<sup>2</sup> au lieu de 2442 m<sup>2</sup> comme convenu dans un premier temps. Par conséquent, le prix de cession, après négociation avec la ville de Chateaubourg, a également été réestimé, à hauteur de 379 900 € contre 365 000 € initialement. Ce prix est conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial en date du 18 octobre 2022.

Afin de permettre la vente de ces parcelles, il convient de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public départemental.

Cette acquisition sera régularisée sous la forme notariée par l'étude de Maître Nicolas Mevel, notaire à Châteaubourg.

### Décide :

- de prendre acte de la libération du lot AL 715p (numérotation provisoire) d'une contenance de 95 m<sup>2</sup> située 67 rue de Paris ;
- de constater la désaffectation des parcelles AL716 et AL715p (numérotation provisoire) ;
- de procéder au déclassement des parcelles AL716 et AL715p (numérotation provisoire) ;
- d'approuver la vente à la commune de Châteaubourg, de la parcelle cadastrée AL176 d'une superficie de 2 442 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AL715p (numérotation provisoire) d'une superficie de 95 m<sup>2</sup>, sises 67 rue de Paris sur la commune de Châteaubourg, au prix net vendeur de 379 900 € ;
- d'autoriser le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que tout document relatif à cette vente, dont la rédaction est confiée aux soins de Maître Nicolas Mevel, notaire à Châteaubourg.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220890

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation